

## CONSEIL SYDNICAL DU 12 DECEMBRE 2023

### 2023.037- BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	4	12	19

#### Présents

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Rémy JACQUOT (suppléant), Monsieur Gérard QUAIX (suppléant), Monsieur Hervé MISTRAL (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI, Monsieur Hervé CHERUBINI,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ; Monsieur Christophe LAUFRAY,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Aline PELISSIER ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON,;

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christophe LAUFRAY à Monsieur Rémy JACQUOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL.

o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et 2312-2 portant adoption du Budget primitif ;

**Vu** le budget principal 2023.010 adopté par délibération du conseil syndical le 4 avril 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023.025 du conseil syndical du 26 septembre 2023 portant adoption de la Décision modificative n° 1 ;

Il est indiqué que les décisions modificatives budgétaires ont pour objet d'apporter des ajustements au budget en dépenses et en recettes qui n'auraient pas été prévues.

Cette décision modificative n° 2 introduit un point unique :

- L'ouverture au budget d'un produit exceptionnel en application de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 qui permet aux collectivités et leurs groupements de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour faire face à l'augmentation du point d'indice et la hausse des dépenses d'approvisionnement énergétique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES OUVERTURES DE CREDITS	RECETTES OUVERTURES DE CREDITS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 702,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		33 702,00
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		33 702,00	33 702,00

SECTION D'INVESTISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N° 2			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES OUVERTURES DE CREDITS	RECETTES OUVERTURES DE CREDITS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		-1 390,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 390,00
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		-00	-00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

**1 - PROCEDER** aux ouvertures de crédits par chapitre sur le budget principal, tels que présentés ci-dessus,

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

